

DÉLIBÉRATION

N° CC/FI/161-2022

FIXATION
ATTRIBUTIONS
COMPENSATIONS
DEFINITIVES 2022
DES
DE

Délégués :

En exercice	68
Présents	56
Pouvoirs	06
Voix totales	62
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés :	57
Pour	51
Contre :	06
Abstention :	05
Non votants	00

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Affiché le 29/11/2022

ID : 027-200066405-20221128-CC_FL_161_2022-DE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN, de GRAND BOURGTHÉROULDE, sous la présidence de Vincent MARTIN. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 22 novembre 2022.

Etaient présents,

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Claude GENCE, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Vincent MARTIN, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER représenté par Frédéric MERAULT, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOËL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Christine VAN-DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Yannick BOUDET donne pouvoir à Myriam FERLIN, Annick LE MOIGNE donne pouvoir à Jérôme DEBUS, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Mélanie RIOULT donne pouvoir à Christine VAN DUFFEL.

Absents/excusés :

Bernadette BARAT, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Conformément à la réglementation en vigueur, il convient que le conseil communautaire se prononce sur le montant des attributions de compensation définitives de ses communes membres pour l'année 2022.

En l'espèce, les montants des attributions de compensation provisoires 2022 ont été fixés lors de la séance du 7 février 2022 en Conseil communautaire d'après le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 18 janvier 2022 ; ayant statué sur les évaluations suivantes :

- l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes concernant le maintien de la compétence enfance jeunesse par le rétablissement des AC pour les trois communes n'ayant pas voté en 2019 liées au transfert de la compétence enfance jeunesse
- l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre) évalué lors de la CLECT du 18/01/2022.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de délibérer sur un montant d'attributions de compensation définitives pour 2022 prenant en compte le rapport de la CLECT en date du 21 novembre 2022, et après notification de ces rapports à l'ensemble des communes membres.

Ce rapport prend acte du refus de rétablissement des AC pour les trois communes concernées liées au transfert de la compétence enfance jeunesse.

L'ensemble des montants indiqués en annexe sont conformes aux propositions de la CLECT du 21 novembre 2022.

Ainsi, il est proposé d'arrêter le montant des Attributions de Compensation pour 2022 pour un solde de 1 008 470.22 €, lié aux évolutions suivantes :

Libellé	Montant
Montant des AC provisoires 2022 selon délibération du 7 février 2022	- 1 089 162.22 €
Evaluation liées aux révisions de droit commun	0.00 €
Evaluation liées aux révisions libres documents d'urbanisme	0.00 €
Evaluation liées aux révisions libres enfance jeunesse	+ 80 692.00 €
Montant des AC définitives tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres	- 1 008 470.22 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC/FI/ 49 Bis modifié du 31 janvier 2017 ;

Vu les délibérations N° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Après avoir pris acte du rapport de la CLECT du 21 novembre 2022 ;

Considérant le refus des révisions libres liée à la compétence enfance jeunesse par les Conseils Municipaux des communes de Bouquetot, Le Landin et Saint-Ouen de Thouberville ;

Considérant la nécessité de fixer le montant des attributions de compensation définitives pour 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 51 voix pour, 6 voix contre (*Richard APPERT par procuration à Josette SIMON, Brigitte BARBETTE, Gilbert DOUBET, Daniel DUVAL, Bertrand PECOT, Josette SIMON*) et 5 abstentions (*Franck BERTIN, Claude GENCE, Virginie LUST par procuration à William MIGNOT, William MIGNOT, Philippe ROMAIN*).

- **FIXE** le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice aux sommes suivantes :

Libellé	Montant
Montant des AC provisoires 2022 selon délibération du 7 février 2022	- 1 089 162.22 €
Evaluation liées aux révisions de droit commun	0.00 €
Evaluation liées aux révisions libres documents d'urbanisme	0.00 €
Evaluation liées aux révisions libres enfance jeunesse	+ 80 692.00 €
Montant des AC définitives tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres	- 1 008 470.22 €

Dont le détail par communes figure ci-dessous et en annexe de la présente délibération :

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Affiché le 29/11/2022

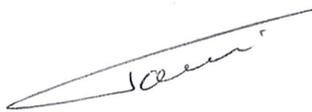
ID : 027-200066405-20221128-CC_FL_161_2022-DE

Communes	Attributions de compensations définitives 2022
Aizier	2 342,00 €
Amfreville-Saint-Amand	25 659,00 €
Barneville-sur-Seine	-24 332,00 €
Boissey-le-Chatel	30 206,00 €
Bosgouet	-27 723,00 €
Bosroumois	-116 624,00 €
Bouquetot	-22 386,00 €
Bourg-Achard	-172 359,81 €
Bourneville-Sainte-Croix	76 753,91 €
Caumont	-48 750,00 €
Cauverville-en-Roumois	-8 895,00 €
Etréville	-27 745,00 €
Eturqueraye	-11 961,00 €
Flancourt-Crescy-en-Roumois	-94 109,00 €
Grand-Bourgtheroulde	-109 324,53 €
Hauville	-59 844,00 €
Honguemare-Guenouville	-8 029,00 €
La Haye-Aubrée	-20 693,00 €
La Haye-de-Routot	-12 486,00 €
La Trinité-de-Thouberville	-18 748,00 €

Communes	Attributions de compensations définitives 2022
Le Landin	-5 229,00 €
Le Thuit de l'Oison	-62 186,00 €
Les Monts du Roumois	-111 451,63 €
Mauny	-7 403,00 €
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf	29 009,00 €
Saint-Denis-des-Monts	-14 983,00 €
Sainte-Opportune-la-Mare	5 073,66 €
Saint-Léger-du-Gennetey	-12 462,63 €
Saint-Ouen-de-Pontcheuil	-1 410,00 €
Saint-Ouen-de-Thouberville	-50 137,50 €
Saint-Ouen-du-Tilleul	-63 172,69 €
Saint-Philbert-sur-Boissey	-14 142,00 €
Saint-Pierre-des-Fleurs	3 730,00 €
Saint-Pierre-du-Bosguérard	-16 133,00 €
Thénouville	-59 000,00 €
Tocqueville	1 890,00 €
Trouville-la-Haule	40 049,00 €
Valletot	-14 329,00 €
Vieux-Port	2 078,00 €
Voiscreville	-9 212,00 €

- **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,
- **AUTORISE** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

David TAURIN
Secrétaire de séance



Vincent MARTIN
Président,



Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Affiché le 29/11/2022
ID : 027-200066405-20221128-CC_FI_161_2022-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.